

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3568

présenté par

M. Zulesi et les membres du groupe La République en Marche

à l'amendement n° 2900 (2ème Rect) de Mme Couillard

ARTICLE 20

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« accepter ou refuser d'effectuer la »,

les mots :

« refuser une proposition de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de clarification, ce sous-amendement précise que le refus s'applique à la proposition de prestation et non à la prestation elle-même.